

RÈGLEMENT PARTICULIER 2013

ARTICLE 1. Organisation

Le 63ème PARIS - CHAUNY est organisé par l'association Chauny Sports Cyclisme - 40, rue du Général Leclerc, 02300 CHAUNY, sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Il se disputera le Dimanche 30 JUIN 2013.

ARTICLE 2. Type de l'épreuve

L'épreuve est réservée aux athlètes de catégorie Hommes « Élités Professionnels », et 1ère et 2ème catégories. Elle est inscrite au calendrier fédéral de la fédération française de cyclisme de classe 1.12.1.

ARTICLE 3. Participation

Conformément au règlement FFC article 2.1.005, l'épreuve est ouverte à titre individuel et/ou par équipes, aux équipes suivantes :

Équipes Continentales françaises

Équipes Nationales

Équipes étrangères, régionales et de club

Pôles France

Équipe de Division Nationale 1

Équipe de Division Nationale Espoirs

Équipe de Division Nationale 2 et 3

Équipes de Comités Régionaux

Équipes de Comités Départementaux

Équipes de Clubs.

Le nombre maximum de participant est fixé à 200 coureurs.

Les bulletins d'engagements se feront par internet auprès de l'organisateur.

ARTICLE 4. Permanence

La permanence de départ se tient, le 30 juin de 10h00 à 11h30 à l'Hôtel de Ville de 60280 Margny-Lès-Compiègne.

La confirmation des partants et le retrait des dossards et plaques de cadre par les directeurs sportifs pour les équipes constituées et les coureurs pour les individuels se fait à la permanence de 10h00 à 11h30 au même endroit.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant le règlement FFC article 1.2.087, en présence des membres du Collège des Commissaires, est fixée à 11h45 au même endroit.

La signature de la feuille d'émargement s'effectuera à partir de 12h00 sur le podium, face à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5. Radio Tour

Les informations courses sont émises sur la fréquence 157.4875 MHz.

Pour les équipes qui ne disposent pas d'un récepteur personnel, le prêt du matériel radio se fera sur le site de la permanence de 10h00 à 12h00 auprès du véhicule de Motocomm.

Article 6. Assistance technique neutre

Le service d'assistance technique neutre est assuré par Assistance Sports Média (Shimano)

Le service est assuré au moyen de deux voitures et d'une moto.

Article 7. Incidents dans les derniers kilomètres

Conformément à l'article 2.6.027 du règlement FFC, les dispositions relatives aux incidents de course dans les derniers kilomètres, ne sont pas applicables à l'épreuve.

ARTICLE 8. Modalités de ravitaillement

Une zone de ravitaillement est prévue du km. 92,800 au km. 93,800 entre Frières-Faillouël et Villequier-Aumont.

Une zone verte située immédiatement après cette zone de ravitaillement permettra aux coureurs de se débarrasser des emballages (barres vitaminées, etc.), bidons et autres déchets, etc.

ARTICLE 9. Dérogation aux modalités de ravitaillement

Dans le cas de conditions atmosphériques particulières, le jury des commissaires pourra modifier les modalités du ravitaillement.

ARTICLE 10. Délais d'arrivée

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 5 % du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement.

Tout coureur isolé, pointé à plus de 10 minutes du peloton principal doit s'arrêter et quitter la course.

ARTICLE 11. Classement du Meilleur Grimpeur - CREDIT MUTUEL NORD EUROPE

Un classement du meilleur grimpeur sera disputé au sommet des côtes de :

- GPM n° 1 km 53,500 Coucy-le-Château
- GPM n° 2 km 63,500 Sepvaux/St Gobain
- GPM n° 3 km. 103,500 Commenchon
- GPM n° 4 km. 109,600 Guivry

Il est attribué, les points suivants à chaque sommet :

Au 1er : 4 points, au 2ème : 2 points, au 3ème : 1 point

En cas d'ex aequo au classement du meilleur grimpeur, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage : 1. Nombre de premières places dans les côtes 2. Classement individuel de l'épreuve.

Pour bénéficier des prix du classement final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

ARTICLE 12. Classement des sprints - points chauds - AUCHAN

Un classement des sprints - points chauds sera établi par l'addition des points obtenus lors des sprints volants suivants :

- PC n° 1 km. 25,900 Blérancourt (face maison médicale)
- PC n° 2 km. 40,500 Autreville
- PC n° 3 km. 85,300 Mairie de Vouël
- PC n° 4 km 122,100 Chauny (1er passage sur la ligne)

Il est attribué à chaque sprint - point chaud :

Au 1er : 4 points, au 2ème : 2 points, au 3ème : 1 point

En cas d'ex aequo au classement des sprints - points chauds, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage : 1. Nombre de victoires au sprint ; 2. Classement de l'épreuve.

ARTICLE 13 - Classement du Combiné - BIGMAT

Le classement du combiné s'établit par l'addition des points du classement du meilleur grimpeur et du classement des sprints - points chauds.

Pour être classé le coureur devra avoir marqué des points dans chaun des deux classements.

En cas d'ex aequo du classement du combiné, il sera tenu compte du classement de l'épreuve pour départager les coureurs.

ARTICLE 14. Classement du Meilleur Jeune - AXE

Le classement du meilleur jeune est réservé aux coureurs nés depuis le 1er janvier 1988, soit de moins de 25 ans dans l'année.

ARTICLE 15. Classement par Equipe

Un classement récompensera les 5 meilleures équipes sur la base de leurs trois coureurs les mieux placés et par addition des places au classement de l'épreuve.

ARTICLE 16. Challenges divers

Seront récompensés par un jury composé au départ de l'épreuve :

- Le plus combatif par SKIP PETIT & PUISSANT
-

ARTICLE 17. Liste des Prix et Primes spéciales

La liste des prix est reprise en annexe. Pour prétendre à un prix ou une prime le coureur devra avoir terminé la course.

ARTICLE 18. Contrôle antidopage

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.
En outre, la législation française, s'applique conformément aux dispositions légales.
Le contrôle antidopage a lieu au Gymnase Joncourt à Chauny.

ARTICLE 19. Protocole

Les coureurs suivants doivent se présenter au protocole :

- les trois premiers de l'épreuve,
- les vainqueurs des classements et challenges annexes.

Ils se présenteront dans un délai maximum de 10 minutes après leur arrivée.

ARTICLE 20. Pénalités

Le barème des pénalités de la FFC est le seul applicable.

ANNEXE

DOTATIONS DE L'EPREUVE

La grille FFC retenue est décomposée comme suit :

Au premier : 487 €	Au dixième 79 €	Au dix-neuvième : 10 €
Au deuxième : 366 €	Au onzième : 61 €	Au vingtième : 10 €
Au troisième : 293 €	Au douzième : 49 €	Au vingt et unième : 8 €
Au quatrième : 244 €	Au treizième : 37 €	Au vingt deuxième : 8 €
Au cinquième : 195 €	Au quatorzième : 29 €	Au vingt troisième : 8 €
Au sixième : 159 €	Au quinzième : 24 €	Au vingt quatrième : 8 €
Au septième 128 €	Au seizième : 18 €	Au vingt cinquième : 8 €
Au huitième : 98 €	Au dix-septième : 12 €	
Au neuvième : 88 €	Au dix-huitième : 12 €	

Classement par équipes: 300,250,200,150 et 100€ aux 5 premières équipes

Points chauds, Grimpeurs et Combiné : 180, 120 et 80 aux trois premiers de chaque classement

Meilleur jeune : 120€ et 1 an de soins Axe Hair au premier

Plus combatif : 120€ et 1 an de lessive SKIP P&P au premier

Total des prix : 4.819€

Les lauréats des classements et challenges annexes seront récompensés sur le podium protocolaire.